

Décision

Générale

colonial

Décision n° 414 e salaire de M. Guégan; chef mécanicien du Chemin de Fer Franco-Ethiopien.

n° 414 e

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

TEXTE INTÉGRAL

le salaire de M. Guégan; chef mécanicien du Chemin de Fer Franco-Ethiopien, détaché à l'Usine Electrique, est fixé comme suit : à six mille cent vingt neuf francs 30 centimes pour compter du 1er août 1944, à six mille sept cent quarante deux francs 30 centimes pour compter du 1er janvier 1945.